



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

ARTICLE 1 – Objet

Dans le cadre du développement de sa politique cyclable communautaire, la Communauté de Communes de la Veyle propose un service de location de vélos de longue durée.

ARTICLE 2 – Modalités d'accès au service

Le service de location de vélos proposé par la Communauté de Communes de la Veyle, est disponible en deux lieux :

- au sein de l'office de tourisme de Pont de Veyle situé au Pôle des services publics 10 rue de la Poste Le château - 01290 PONT-DE-VEYLE
- au sein de l'office de tourisme de Vonnas situé 109 Rue Claude Morel 01540 VONNAS

Les vélos loués en un lieu peuvent être restitués de façon indifférente dans l'un ou l'autre de point de retrait.

Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Ce service de location longue durée est réservée aux personnes âgées de + 14 ans résidents sur le territoire de la Communauté de Communes de la Veyle.

Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

Le service est accessible dans la limite des vélos et équipements disponibles. La Communauté de Communes de la Veyle ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement en vélos.

ARTICLE 3 – Type et durée de contrat

Le contrat de location comprend :

- Le vélo et ses équipements : cadenas, clefs, éventuel panier, ainsi que batterie et chargeur le cas échéant ;
- Les équipements de sécurité suivants sont également fournis, sous réserve de disponibilité : casque, gilet retro réfléchissants
- Des paniers pourraient également être fournis suivant la demande et sous réserve de disponibilité et de compatibilité avec le matériel loué :

Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de Communauté de Communes de la Veyle pour l'année 2024

Les durées de location des différents matériels proposés sont les suivantes :

- La location 1 mois vaut pour 30 jours consécutifs à compter de la date de location
- La location 3 mois vaut pour 90 jours consécutifs à compter de la date de location

Les possibilités de location pour chaque vélo figurent sur la grille tarifaire affichée dans les 2 points de retrait et disponible sur <https://www.cc-laveyle.fr/>

Afin de pouvoir réaliser un état des lieux et la restitution de la caution dans de bonnes conditions, le retour du vélo doit être réalisé exclusivement sur rendez-vous et uniquement dans les heures d'ouverture de permanence des deux points de retrait à savoir les offices de tourisme du territoire.

Aucun retour ne sera pris en compte si l'utilisateur attache son vélo à proximité de l'un des deux points de retrait sans respecter la procédure ci-dessus.

Le vélo et les accessoires restent sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à ce que la Communauté de Communes de la Veyle le récupère.

ARTICLE 4 – Tarifs et modalités de paiement

Les prix du service sont affichés en agence et sur <https://www.cc-laveyle.fr/>

Lors de la souscription au contrat, l'utilisateur est tenu de payer en une seule fois le montant total de la location.

Une caution dont le montant est précisé à la grille tarifaire est demandée à l'utilisateur préalablement à toute location d'un vélo. L'utilisateur doit également présenter une pièce d'identité, ainsi qu'un justificatif de domicile.

La caution est constituée d'un chèque établi à l'ordre de la Communauté de Communes de la Veyle

Cette garantie n'est pas débitée et sera restituée en fin de contrat, au retour du vélo, sauf cas énumérés à l'article 9 des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

ARTICLE 5 – Obligations des parties

5.1. Obligations de la Communauté de Communes de la Veyle

La Communauté de Communes de la Veyle s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service proposé ainsi qu'à fournir le service selon les conditions générales d'accès et d'utilisation du service décrites dans le présent document.

La responsabilité de la Communauté de Communes de la Veyle ne peut être engagée, notamment dans les cas suivants :

- en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés ;
- en cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations au terme des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du service ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée ;
- en cas de force majeure.

5.2. Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage :

- à utiliser le vélo et les accessoires loués avec soin ;
- à utiliser le matériel loué dans le respect des règles du code de la route ;
- à l'utiliser le vélo et les accessoires dans le respect des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du service ;
- à assumer la garde du vélo et des accessoires qu'il a loués dès leurs mises à disposition jusqu'à leurs restitutions.
- Il s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter leur disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol et à l'attacher à un point fixe solidement implanté dans le sol dès qu'il en interrompt l'utilisation ;
- à stationner les vélos familiaux (biporteur et triporteur), la nuit dans un garage ou un local fermé ;
- à restituer le vélo et les accessoires à la fin de sa période de location, dans l'état où ils se trouvaient lors de la souscription du contrat ;
- à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué auprès de la Communauté de Communes de la Veyle dans un délai maximum de 12 heures suivant la survenance de l'événement, le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur ;
- à ramener en agence, par ses propres moyens, tout matériel endommagé ou en panne

Si l'utilisateur se trouve dans l'impossibilité de ramener le matériel en agence et décide unilatéralement de réparer le matériel, aucun remboursement des pièces de rechange ne sera effectué.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à ne pas détériorer le matériel et à ne procéder à aucune modification sur l'aspect général du matériel, que ce soit sur sa couleur, les logos ou les équipements.

ARTICLE 6 – Restriction à l'usage du service

Le vélo et ses équipements restent la propriété exclusive de la Communauté de Communes de la Veyle pendant toute la durée de la location.

L'utilisateur s'interdit de prêter, louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- toute charge supérieure à 5 kg (contenu panier) ;
- le transport de tout passager (hormis les enfants de moins de 20kg utilisant le siège bébé).
- Les vélos familiaux permettent le transport d'enfants jusqu'à 12 ans dans la limite du nombre de places prévues et dans la limite d'un poids total de 100 kg. Le port du casque est obligatoire.

ARTICLE 7 – Responsabilités et déclarations du client

Le matériel et les accessoires loués sont réputés être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.

L'utilisateur ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur.

En cas de disparition du vélo et des accessoires dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler cette disparition, le vélo et les accessoires demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, l'utilisateur a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler les faits dans les plus brefs délais. Le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

L'utilisateur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, et avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo et en particulier qu'il satisfait les conditions requises et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

L'utilisateur s'engage à aviser au préalable la Communauté de Communes de la Veyle de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son contrat de location (adresse, informations relatives au compte bancaire associé...). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à la Communauté de Communes de la Veyle. L'utilisateur s'engage à fournir à la Communauté de Communes de la Veyle toutes ses coordonnées notamment un numéro de téléphone de sorte d'être joint facilement en cas de besoin.

La signature du contrat de location par l'utilisateur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du service.

ARTICLE 8 – Droits réservés à la Communauté de Communes de la Veyle

La Communauté de Communes de la Veyle se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du service, sans être tenu de fournir aucune autre justification.

Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7, toute responsabilité Communauté de Communes de la Veyle liée à une mauvaise utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à des tiers, est entièrement exclue.

ARTICLE 9 – Pénalités

En cas de non restitution du vélo et des accessoires loués, la Communauté de Communes de la Veyle se réserve le droit d'encaisser la caution et/ou de facturer le montant des accessoires non restitués (cf. tarifs pièces détachées). En cas de vol, le client devra produire sous 3 jours une copie du dépôt de plainte. Il sera alors débité de la caution quelle que soit la durée du contrat établi. Aucun remboursement ne pourra être demandé pour la durée restante du contrat établi.

En cas de dommages avérés, une expertise sera réalisée sous 15 jours par la Communauté de Communes de la Veyle qui communiquera au client une facture détaillée des réparations. Un vélo rendu très sale sera facturé 5€.

La caution ne sera restituée qu'après règlement des sommes dues à la Communauté de Communes de la Veyle. En cas de non-paiement de la facture 30 jours après son émission, la caution sera encaissée.

Si l'utilisateur conserve le vélo au-delà de la durée de mise à disposition, il encourt une pénalité de 6 € par jour de retard, sachant que tout jour commencé est dû.

Il n'est pas prévu de remboursement en cas de restitution anticipée du vélo.

ARTICLE 10 – Entretien du vélo pour la location longue durée

L'utilisateur louant un vélo pour une période supérieure ou égale à 2 mois consécutifs s'engage à présenter le vélo tous les mois au local pour une visite de contrôle de l'état de celui-ci.

Les dégradations constatées sur le vélo, hors usure normale, sont à la charge de l'utilisateur. Les réparations seront réalisées uniquement par la Communauté de Communes de la Veyle et facturées à l'utilisateur, conformément à la grille tarifaire mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 11 – Protection des données

L'utilisateur déclare donner son accord pour la collecte de ses données personnelles dans le cadre de l'utilisation de ce service de location.

Les informations personnelles recueillies par la Communauté de Communes de la Veyle font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la location des vélos. Ces informations sont exclusivement destinées à la Communauté de Communes de la Veyle et au Trésor public pour la facturation. Ces données sont conservées pour une durée de 10 ans après l'échéance du contrat de location.

L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

ARTICLE 12 – Règlement des litiges

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il y a réclamation.

Communauté de Communes de la Veyle

Pôle des services publics

10 rue de la Poste - Le château - 01290 Pont-de-Veyle

Les présentes conditions d'accès et d'utilisation du service sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à l'exécution du contrat sera soumis à la juridiction du tribunal compétent.

ARTICLE 13 – Modification des présentes conditions d'accès

Le contenu des présentes conditions générales est susceptible d'évoluer. L'utilisateur sera informé des nouvelles dispositions.

Nom et prénom de l'utilisateur :

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales de prêt.

Date :

Signature de l'utilisateur :